Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 2392
du 16 JUIL. 2010

RCS Boulogne s/M
N° Réf. : 473 6 0 0 49.

DU 28 JUIN 2010
****

DONATION – PARTAGE

Par : Mr et Mme DURIEZ - HEDUY

A : Mr Cyril DURIEZ
Mr Didier DURIEZ
Mr Thierry DURIEZ

- Copie Simple - Greffe

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BETHUNE
Le 02/07/2010 Bordereau n°2010/733 Case n°3 Ext 2544
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

L'AN DEUX MIL DIX
Le VINGT-HUIT JUIN

Maître Paul-Henry STOVEN, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée 'STOVEN-JACQUART, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial dont le siège est à Saint-Omer (Pas-de-Calais), 26, Rue Allent.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **DONATION à titre de PARTAGE ANTICIPE.**

I - DONATEURS :

Monsieur Pierre DURIEZ et Madame Godeleine Alice Marie-Thérèse HEDUY son épouse, demeurant ensemble à EPERLECQUES (Pas-de-Calais) 12 Route de Moulle.

Nés, savoir :

Monsieur à NORTKERQUE (Pas-de-Calais) le 7 octobre 1951.

Madame à BOISDINGHEM (Pas-de-Calais) le 19 décembre 1949.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de BOISDINGHEM (Pas-de-Calais) le 11 juillet 1975.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation fiscale.

Agissant solidairement.

Ici présents.

Ci-après dénommés « LES DONATEURS »

D'UNE PART

DC DP
GH TD
DD

II – DONATAIRES :

1°) Monsieur Cyril Pierre Hubert DURIEZ demeurant à EPERLECQUES (Pas-de-Calais) 12 route de Moulle, célibataire.
Né à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 12 février 1980.
De nationalité française.
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.
Fils des donateurs.

2°) Monsieur Didier Paul Henri DURIEZ demeurant à GRENOBLE (Isère) 2 Place de l'Etoile, Allée A, célibataire.
Né à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 25 février 1982.
De nationalité française.
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.
Fils des donateurs.

3°) Monsieur Thierry Arnaud Francis DURIEZ demeurant à EPERLECQUES (Pas-de-Calais) 12 route de Moulle, célibataire.
Né à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 5 avril 1983.
De nationalité française.
Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.
Fils des donateurs.

Seuls et présomptifs héritiers des DONATEURS.

Ci-après dénommés « LES DONATAIRES »

D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Constitution de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 1977, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « SARL ETABLISSEMENTS HARINCK ».

Cette société a été transformée en société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité des associés en date du 13 septembre 1990.

Cette société a été transformée en **société par actions simplifiée** suivant assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2003, adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DC DP
GH TD

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009, il a été décidé d'adopter la gestion de la société sous forme de **Directoire et Conseil de Surveillance**.

Cette société **ne peut pas faire appel public à l'épargne**.

Dénomination :

La dénomination de cette société est « **SAS FINANCIERE DURIEZ** ».

Siège social :

Le siège de cette société se situe à **EPERLECQUES (62910) Grand Place.**

Objet :

Cette société a pour objet :

- toute prise de participation, par tous moyens et sous toutes formes, dans le capital de toute société française ou étrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de sociétés, entreprises ou groupements, qu'elle qu'en soit la forme, tous modes d'intervention inhérents à une activité de holding, toute forme d'assistance et de conseil auprès de ces sociétés, sur le plan administratif, comptable, gestion de trésorerie, moyens logistiques ou autres.
- la gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et autre opération pouvant s'y rapporter, l'encaissement et le placement de tous produits ou revenus.
- l'acquisition et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce ou établissements ayant pour objet principal le commerce de grains, la collecte de céréales et la promotion de produits destinés à l'agriculture.
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou pouvant en faciliter la réalisation.

Immatriculation :

Cette société est immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488**.

Répartition du capital social

Le capital social de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée est fixé à 104.500,00 euros, divisé en 5225 actions d'une valeur nominale de 20,00 € chacune , attribuées à :

. Monsieur Pierre DURIEZ sus-nommé : 5176 actions,
. Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY sus-nommée : 46 actions,
. Monsieur Cyril DURIEZ sus-nommé : 1 action,
. Monsieur Didier DURIEZ sus-nommé : 1 action,
. Monsieur Thierry DURIEZ sus-nommé : 1 action.

DC DP
GH TD

Valeur actuelle des actions de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ »

Il résulte d'une attestation du cabinet « Grant Thornton » en date du 18 juin 2010, annexée aux présentes après mention d'annexe d'usage y apposée par le Notaire soussigné, que la valeur unitaire actuelle des actions de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée est de SIX CENT CINQUANTE EUROS (**650,00 €**) en pleine propriété.

Indivision – Usufruit –Nue-propriété

Aux termes des statuts de ladite société il est stipulé ce qui suit, sous l'article 10 *« 2 . Indivision – Usufruit –Nue-propriété :*

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

En cas de démembrement de propriété des actions, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux seules décisions relatives à l'affectation des bénéfices.

Le nu-propriétaire exerce seul le droit de vote pour l'ensemble des autres décisions».

Forme des cessions ou transmissions d'actions

Aux termes des statuts de ladite société il est stipulé ce qui suit, sous l'article 12 *« Forme des cessions ou transmissions d'actions :*

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un transfert inscrit sur les registres et dans les comptes de la société. Ce transfert est effectué dès la production d'un ordre de mouvement signé, du cédant ou de son mandataire et s'il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signée par le cessionnaire, notamment si les actions ne sont pas intégralement libérées.

Sauf disposition légale contraire, l'attestation d'un agent de change ou d'un notaire et l'authenticité des procurations peuvent être exigées.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite d'un décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions ne sont pas négociables, sous réserve des articles qui suivent et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou inscription de la mention modificative à la suite d'une augmentation de capital.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert ».

DCDP

GH TD

Agrément

Aux termes des statuts de ladite société il est stipulé ce qui suit, sous l'article 14 *« Agrément :*

Toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété, sont soumises à ***l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires, statuant à la majorité des trois quarts des actionnaires disposant du droit de vote****, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité... ».*

CECI EXPOSE,

AGREMENT

Monsieur Pierre DURIEZ, Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY, Monsieur Cyril DURIEZ, Monsieur Didier DURIEZ et Monsieur Thierry DURIEZ sus-nommés, interviennent aux présentes en qualité de seuls associés de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée.

Ils déclarent avoir été informés préalablement à ce jour, du projet de la donation-partage régularisée aux termes des présentes, et l'agréer expressément.

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

Les DONATEURS font, par les présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil,

Aux CO-DONATAIRES qui acceptent expressément, DONATAIRES par egales parts entre eux, à concurrence d'un tiers chacun.

Des biens compris dans la masse à partager ci-après établie, sous la condition de procéder en présence et sous la médiation des donateurs au partage entre eux de ces biens.

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

BIENS PROPRES DE MONSIEUR PIERRE DURIEZ

La nue-propriété de 900 actions de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée, Société par Actions Simplifiée au capital de 104.500,00 €, dont le siège social se situe à EPERLECQUES (62910) Grand Place, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488,

D'une valeur actuelle de 650,00 € chacune en pleine propriété soit 325,00 € en nue-propriété, soit ensemble DEUX CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci ..... 292.500,00 €

DC DP

GH TD

BIENS COMMUNS

La nue-propriété de 4320 actions de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée, Société par Actions Simplifiée au capital de 104.500,00 €, dont le siège social se situe à EPERLECQUES (62910) Grand Place, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488,

D'une valeur actuelle de 650,00 € chacune en pleine propriété soit 325,00 € en nue-propriété, soit ensemble UN MILLION QUATRE CENT QUATRE MILLE EUROS

Ci ..... 1.404.000,00 €

TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER :

UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci ..... 1.696.500,00 €

DROITS DES PARTIES

Chaque DONATAIRE copartagé alloti a droit à un tiers de la masse des biens à partager, soit :

CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci 565.500,00 €

PARTAGE

Le partage des biens compris dans la masse ci-dessus a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés allotis ainsi qu'il suit.

Attributions à Monsieur Cyril DURIEZ :

Il est attribué à Monsieur Cyril DURIEZ qui accepte expressément, le lot suivant ainsi composé :

La nue-propriété de 1740 actions de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée,

Dont 1440 actions dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Pierre DURIEZ, et 300 actions appartiennent en propre à Monsieur Pierre DURIEZ,

Pour une valeur de..... 565.500,00 €

Soit un total attribué de CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci..... 565.500,00 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

DC DP

GH TD

DD

Attributions à Monsieur Didier DURIEZ :

Il est attribué à Monsieur Didier DURIEZ qui accepte expressément, le lot suivant ainsi composé :

La nue-propriété de 1740 actions de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée,

Dont 1440 actions dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Pierre DURIEZ, et 300 actions appartiennent en propre à Monsieur Pierre DURIEZ,

Pour une valeur de..... 565.500,00 €

Soit un total attribué de CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci..... 565.500,00 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

Attributions à Monsieur Thierry DURIEZ :

Il est attribué à Monsieur Thierry DURIEZ qui accepte expressément, le lot suivant ainsi composé :

La nue-propriété de 1740 actions de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée,

Dont 1440 actions dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Pierre DURIEZ, et 300 actions appartiennent en propre à Monsieur Pierre DURIEZ,

Pour une valeur de..... 565.500.00 €

Soit un total attribué de CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci..... 565.500.00 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les 4320 actions sus-visées, objets de la présente donation-partage dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Pierre DURIEZ-HEDUY sus-nommés, pour leur avoir été attribuées au cours de leur mariage.

Les 900 actions sus-visées, objets de la présente donation-partage appartiennent en propre à Monsieur Pierre DURIEZ sus-nommé, pour lui avoir été attribuées en contrepartie de l'apport d'un terrain constituant un bien propre, sis à EPERLECQUES suivant acte reçu par Maître André DELEPINE, Notaire à AUDRUICQ le 13 novembre 1981, enregistré à CALAIS le 27 novembre 1981 folio 42 bordereau 568/8.

DC DP
GH TD

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie en totalité **en avancement de part successorale**, conformément à l'article 1077 du Code civil.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Pour l'imputation et le calcul de la quotité disponible, les biens compris aux présentes seront retenus pour leur **valeur à ce jour**, conformément à l'article 1078 du Code civil, dont les conditions d'application sont ici réunies.

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété :

Les donataires copartagés seront propriétaires à compter de ce jour des biens donnés aux termes du présent acte et compris dans leur attribution.

Jouissance :

Les donataires copartagés n'auront la jouissance de ces biens qu'à compter du jour du décès du survivant des donateurs.

Réserve d'usufruit

Les donateurs font réserve à leur profit, pour en jouir pendant leur vie, de l'usufruit des biens présentement donnés.

Donation réciproque de l'usufruit réservé

Les donateurs se font donation réciproque et éventuelle, ce que chacun accepte, de l'usufruit ainsi réservé afin qu'au décès du prémourant d'entre eux cet usufruit soit entièrement réversible sur la tête et au profit du survivant qui continuera d'en jouir dans les mêmes conditions.

DROIT DE RETOUR

Les DONATEURS réservent expressément, chacun en ce qui le concerne, le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur tous les biens par eux donnés, pour le cas où les DONATAIRES copartagés, ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant eux sans enfant ni descendant (légitime, naturel ou adoptif) et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant les DONATEURS.

L'exercice éventuel du droit de retour conventionnel ainsi réservé ne remettra jamais en cause les attributions faites aux donataires copartagés survivants, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

INTERDICTION D'ALIENER

En raison des réserves stipulées aux présentes, les DONATEURS, leur vie durant, interdisent formellement aux DONATAIRES, d'aliéner sans leur

DC DP
GH TD

concours, les biens attribués, à peine de nullité de ces aliénations (vente, hypothèque, nantissement, donation, apport en société...).

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LE PARTAGE

Les DONATEURS imposent formellement aux DONATAIRES qui s'y soumettent, la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

En cas de non respect de cette condition par l'un des DONATAIRES, pour quelque cause que ce soit, les DONATEURS déclarent le priver de toute part dans la quotité disponible de chacune de leur succession respective sur les biens compris aux présentes et faire donation à titre de préciput et hors part de cette même part à celui ou ceux contre qui l'action serait intentée, ce qui est accepté par chacun des DONATAIRES.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

À l'appui de la demande d'exonération partielle résultant de l'application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts, les donataires déposeront à la recette des impôts compétente, en même temps que les présentes, une attestation de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée certifiant qu'au moment de la présente donation-partage. un engagement collectif de conservation portant sur les actions présentement données est en cours. et qu'il porte sur au moins 34 % des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres de la société. et que ce pourcentage a été respecté jusqu'à ce jour.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Deux copies du présent acte seront déposées au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des actions présentement données, est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Il est ici précisé que par suite des présentes, le capital de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée, fixé à 104.500,00 € et divisé en 5225 actions, se répartit ainsi :

. Monsieur Pierre DURIEZ : 1 action en pleine propriété
5175 actions en usufruit
. Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY : 1 action en pleine propriété
45 actions en usufruit
. Monsieur Cyril DURIEZ : 1 action en pleine propriété
1740 actions en nue-propriété
. Monsieur Didier DURIEZ : 1 action en pleine propriété

DC DP
GH TD

	1740 actions en nue-propriété
. Madame Thierry DURIEZ :	1 action en pleine propriété
	1740 actions en nue-propriété

INTERVENTION DE LA SOCIETE « SAS FINANCIERE DURIEZ »

Aux présentes est intervenue la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée, ici représentée par ses seuls associés, savoir :

- Monsieur Pierre DURIEZ sus-nommé,
- Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY sus-nommée,
- Monsieur Cyril DURIEZ sus-nommé,
- Monsieur Didier DURIEZ sus-nommé,
- Monsieur Thierry DURIEZ sus-nommé,

Déclarant avoir pris connaissance de la transmission à titre gratuit des actions résultant du présent acte,

Dispense de l'accomplissement des formalités de notification à la société prévues par l'article 1690 du Code Civil à l'effet d'assurer l'opposabilité des présentes à ladite société.

DECLARATIONS FISCALES ET PARAFISCALES

Les parties déclarent :

SUR LA VALEUR DES BIENS

La valeur des biens donnés et partagés en nue-propriété est de 1.696.500,00 €.

SUR LA SITUATION DE FAMILLE

Les donateurs déclarent qu'ils n'ont pas d'autre enfant que ceux nommes aux présentes.

SUR LES DONATIONS ANTERIEURES

Les donateurs précisent qu'ils n'ont consenti, au cours des six dernières années, aucune donation aux donataires copartagés acceptants, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'une donation-partage suivant acte reçu par Maître Paul-Henry STOVEN, Notaire soussigné, le 20 mars 2010 aux termes duquel acte les donataires aux présentes ont reçu chacun une somme d'argent d'un montant de 70.000,00 €.

SUR LES ABATTEMENTS

Les DONATAIRES entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage, des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils

DC DP
GH TD

trouvent application aux présentes, et notamment des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

REPRISE DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF DE CONSERVATION DES ACTIONS

Les DONATEURS déclarent que les actions de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée, objets des présentes ont fait l'objet d'un engagement collectif de conservation souscrit par eux, conformément l'article 787 B du Code Général des Impôts, suivant acte reçu par Maître Bernard MINNE, Notaire à SAINT OMER, le 10 juillet 2006, enregistré à SAINT OMER le 13 juillet 2006 bordereau 2005 / 588 case n° 2.

Ils déclarent que cet engagement est actuellement en cours, et que les conditions de l'article 787 B a) et b) du Code Général des Impôts sont remplies.

Un exemplaire de cet acte est annexé aux présentes après mention.

Les donataires s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter l'intégralité des obligations contractées par les donateurs dans le cadre de cet engagement, et en cas de violation de cet engagement à supporter les sanctions prévues par celui-ci.

ENGAGEMENTS INDIVIDUELS DE CONSERVATION DES ACTIONS

Les donataires prennent chacun en ce qui le concerne, pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, l'engagement de conserver les actions présentement reçues par donation, pendant une durée de quatre ans à compter de la date d'expiration de l'engagement collectif sus-visé.

DECLARATIONS

Les parties déclarent que **les droits de vote de l'usufruitier des actions présentement données sont statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.**

Monsieur Cyril DURIEZ, signataire de l'engagement collectif de conservation des actions de la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-visé du 10 juillet 2006, et bénéficiaire de la présente donation-partage, déclare exercer la fonction de Président de ladite société.

Les parties déclarent être informées que l'exonération partielle prévue par l'article 787 B du Code Général des Impôts est subordonnée à **l'exercice par l'un des signataires de l'engagement collectif de conservation, ou l'un des donataires, d'une fonction dirigeante dans la société, pendant la durée de l'engagement collectif de conservation et pendant trois années qui suivent la présente donation.**

DC DP

GH TD

DD

Les parties déclarent être informées qu'à compter des présentes, et jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation, la société « SAS FINANCIERE DURIEZ » sus-nommée, devra adresser dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, une attestation certifiant que les conditions prévues à l'article 787 B a) et b) du Code Général des Impôts sont remplies au 31 décembre de chaque année.

Les parties déclarent être informées des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par l'article 1840 G ter du Code général des impôts, savoir :

*«I - Lorsqu'une exonération ou une réduction de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière ou de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière a été obtenue en contrepartie du respect d'un engagement ou de la production d'une justification, le non-respect de l'engagement ou le défaut de production de la justification entraîne l'**obligation de payer les droits dont la mutation a été exonérée**. Les droits, **majorés de l'intérêt de retard** prévu à l'article 1727, doivent être acquittés **dans le mois qui suit, selon le cas, la rupture de l'engagement ou l'expiration du délai prévu pour produire la justification requise.***

*II - En cas de non-respect des engagements prévus au II de l'article 1135 bis, à l'article 1137 et au I bis de l'article 1594, un **droit supplémentaire de 1 %** s'ajoute aux droits et à l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 ».*

SUR LE CALCUL DES DROITS

I - Biens donnés par Monsieur Pierre DURIEZ :

Monsieur Cyril DURIEZ :

> Valeur des biens donnés ..... 331.500,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... : ..... 82.875,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus..... 0,00 €

- **Monsieur Didier DURIEZ** :

> Valeur des biens donnés ..... 331.500,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... : ..... 82.875,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus..... 0,00 €

DC DP

GH

DD

- **Monsieur Thierry DURIEZ** :
> Valeur des biens donnés ..... 331.500,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... :
..... 82.875,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus ..... 0,00 €

II- Biens donnés par Madame Godeleine DURIEZ :
- **Monsieur Cyril DURIEZ** :
> Valeur des biens donnés ..... 234.000,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... :
..... 58.500,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus ..... 0,00 €

- **Monsieur Didier DURIEZ :**
> Valeur des biens donnés ..... 234.000,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... :
..... 58.500,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable ..... 0,00 €
Droits dus ..... 0,00 €

- **Monsieur Thierry DURIEZ** :
> Valeur des biens donnés ..... 234.000,00 €
> Assiette taxable résultant de l'application de l'article 787 B ..... :
..... 58.500,00 €
> Abattement..... 156.974,00 €
> Abattement déjà utilisé ..... 3.605,00 €
> Assiette taxable..... 0,00 €
Droits dus ..... 0,00 €

TOTAL DES DROITS DUS..... 0,00 €

DECLARATIONS GENERALES

SUR L'ETAT CIVIL :

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

DC DP
GH TD
DD

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX :

LES DONATEURS déclarent que les actions présentement données sont libres de tous nantissement ou saisie, et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par LES DONATEURS.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée.

Spécialement en ce qui concerne le retour des pièces, domicile est élu en l'Office Notarial du notaire soussigné.

DC DP

GH TD

DD

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a lieu sans soulte ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

DONT ACTE sur SEIZE pages

DC DP

GH TD

DD

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :
- Lettre(s) nulle(s) : /
- Blanc(s) barré(s) : /
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : /
- Chiffre(s) nul(s) : /
- Mot(s) nul(s) : /
- Renvoi(s) : /

DP	Monsieur Pierre DURIEZ	
GH	Madame Godeleine DURIEZ	
DC	Monsieur Cyril DURIEZ	
DD	Monsieur Didier DURIEZ	
TD	Monsieur Thierry DURIEZ	
	Maître Paul-Henry STOVEN	

Suit la teneur des annexes

EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

N° d'identification : 311 210 488 RCS Boulogne-sur-Mer <63102/1977B60049>

03/02/2010-10h55

Immatriculation en date du 15/10/1977

Dénomination Sociale : **SAS FINANCIERE DURIEZ**

Forme : Société par actions simplifiée
Au Capital de : 104.500,00 Euros
APE-NAF (entreprise) : 6420Z (information fournie par l'INSEE)
Adresse du Siège Social :
Grand place
62910 EPERLECQUES

Président de la société :
Monsieur **DURIEZ** Cyril Pierre Hubert
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Annexe à la Minute d'un Acte re... par le Notaire associé soussigné
le : 28 JUIN 2010

Directeur général unique :
Monsieur **DURIEZ** Cyril Pierre Hubert
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Président du conseil de surveillance :
Monsieur **DURIEZ** Pierre
Né(e) le 07/10/1951 *à* NORTKERQUE-62
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Membre du conseil de surveillance :
Madame **HEDUY** Godeleine Alice Marie Thérèse
Nom d'usage : **DURIEZ**
Né(e) le 19/12/1949 *à* 62 Boisdinghem
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Mme Duriez

Membre du directoire :
Monsieur **DURIEZ** Cyril Pierre Hubert
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Commissaire aux comptes titulaire :
. **KPMG ENTREPRISES**
Demeurant : 760 boulevard de la République
BP 28
59941 DUNKERQUE CEDEX 02

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

.../...

Annexe à la minute d'un acte reçu
par le Notaire associé soussigné
le : 28 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE SIX
Le 10 JUILLET

Me Bernard MINNE, notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Gérard Cockenpot, Georges Demuynck, Bernard Minne, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT OMER (Pas-de-Calais), 36 rue Allent,

A reçu le présent acte authentique, à la requête de :

- Monsieur Pierre DURIEZ, né le 7 octobre 1951 à NORTKERQUE (62370), demeurant Route de Moulle, 62910 EPERLECQUES,

- Madame Godeleine HEDUY, épouse DURIEZ, née le 19 décembre 1949 à BOISDINGHEM (62500), demeurant Route de Moulle, 62910 EPERLECQUES

- Monsieur Cyril DURIEZ, né le 12 février 1960 à SAINT-OMER (62500), demeurant Route de Moulle, 62910 EPERLECQUES,

Monsieur Didier DURIEZ, né le 25 février 1962 à SAINT-OMER (62500), demeurant Route de Moulle, 62910 EPERLECQUES,

- Monsieur Thierry DURIEZ, né le 5 avril 1963 à SAINT-OMER (62500), demeurant Route de Moulle, 62910 EPERLECQUES,

Agissant en qualité d'associés de la société SAS FINANCIERE DURIEZ, au capital de 104 500 euros, divisé en 5 225 actions de 20 euros chacune, dont le siège est LE MONT D'HOULLE, EPERLECQUES (62910), identifiée au SIREN sous le n° 311 210 488, Registre du commerce et des sociétés de SAINT-OMER.

L'activité de la société est l'ensemble des services fournis principalement aux entreprises

Monsieur Pierre DURIEZ est titulaire de 5 176 actions
Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY est titulaire de 46 actions
Monsieur Cyril DURIEZ est titulaire de 1 action
Monsieur Didier DURIEZ est titulaire de 1 action
Monsieur Thierry DURIEZ est titulaire de 1 action

L'ensemble de ces actions représente la totalité des droits financiers et droits de vote de la société.

Monsieur Pierre DURIEZ exerce les fonctions de Président de la société.

Enregistré à St-Omer, le
Bordereau
Case N°
Reçu
Signé

ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES

En vue de bénéficier éventuellement des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, Monsieur Pierre DURIEZ, Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY, Monsieur Cyril DURIEZ, Monsieur Didier DURIEZ ET Monsieur Thierry DURIEZ prennent l'engagement pour eux et leurs ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, de conserver pendant au moins deux ans à compter de ce jour les actions dont ils sont respectivement titulaires.

Si Monsieur Pierre DURIEZ, Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY, Monsieur Cyril DURIEZ, Monsieur Didier DURIEZ ET Monsieur Thierry DURIEZ sont vivants à l'issue du présent engagement, ce dernier sera renouvelé par tacite reconduction par périodes de deux ans, sauf dénonciation expresse de l'un des signataires, jusqu'au décès du premier d'entre eux.

GD CD DC DP TD DD GH DD

CONDITIONS DU RÉGIME FISCAL

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des conditions de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence des trois quarts de la valeur des titres prévue à l'article 787 B du Code général des impôts.

Les héritiers, donataires ou légataires souhaitant bénéficier de l'exonération devront s'engager dans la déclaration de succession ou l'acte de donation à conserver les titres leur revenant pendant une durée de six ans à compter de la date d'expiration de l'engagement collectif.

L'un des héritiers, donataires ou légataires, ou l'un des associés ayant souscrit l'engagement collectif doit exercer effectivement les fonctions de direction au sein de la société pendant un délai de cinq ans à compter de la transmission à titre gratuit.

La déclaration de succession ou l'acte de donation doivent être appuyés d'une attestation de la société certifiant que l'engagement collectif de conservation est toujours en cours et qu'il porte sur au moins 34% des droits de vote et des droits financiers attachés aux titres émis par la société.

A compter de la transmission et jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation, la société doit adresser au centre des impôts, avant le 1er avril de chaque année, une attestation certifiant que l'engagement collectif de conservation était toujours en cours au 31 décembre et qu'il portait sur au moins 34% des droits de vote et des droits financiers attachés aux titres émis par la société.

Les parties reconnaissent également avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur.

DONT ACTE, rédigé sur deux pages
Fait et passé à EPERLECQUES (62910), Route de Moulle
Les jour, mois et an susdits
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire

Le présent acte comprenant
Renvoi : néant
Mot nul : néant
Ligne nulle : néant
Blanc barré : néant
Chiffre rayé : néant

DP CD GD TD DD

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
DP	Pierre DURIEZ	
GD	Godeleine DURIEZ-HEDUY	
CD	Cyril DURIEZ	
TD	Thierry DURIEZ	
DD	Didier DURIEZ	
	Le Notaire Bernard MINNE	

GH DP

Grant Thornton

ATTESTATION

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire associé soussigné
le : 28 JUIN 2010

SOREN
BP 50 267
62504 Saint-Omer cedex
T +33 (0) 3 21 38 14 62
F +33 (0) 3 21 93 06 80

Nous soussignés, CABINET GRANT THORNTON, représenté par Thierry Detève, associé, attestons, qu'à partir des documents comptables des sociétés SAS FINANCIERE DURIEZ et de la filiale SAS PIERRE DURIEZ arrêtés au 30 avril 2010, la valeur mathématique unitaire des actions de la SAS FINANCIERE DURIEZ pourrait être évaluée à 650 €.

Nous délivrons cette attestation sur la demande de Monsieur Pierre DURIEZ

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Martin-au-Laërt,
Le 18 juin 2010.

Thierry Detève
Associé.

Mme Duriez

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Boulogne-sur-Mer
16, rue de la Barrière
Saint Michel - B.P. 47
62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX

PAGE022

Réf. Requérant : ME STOVEN

Réf. Greffe : 3001614

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS (GAGES SANS DEPOSSESSION)

Délivré le 10/06/2010 exclusivement

HC

REQUERANT

ELRL STOVEN-JACQUART, NOTAIRES
26 rue Allent
62500 SAINT OMER

DU CHEF DE Sté SAS FINANCIERE DURIEZ
Grand place
62910 EPERLECQUES
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : collecte de céréales pour son

Annexé à la Minute d'un Acte reçu
par le Notaire associé soussigné
le 28 JUIN 2010

ABSENCE D'INSCRIPTION :
Parts sociales

CATEGORIES NON REQUISES :

Animaux
Instruments de musique
Matériels à usage non professionnel autres
Matériels informatiques à usage [illegible]
[illegible]
Objets d'art, de collection ou d'antiquité
Produits liquides non comestibles
Produits alimentaires
Horlogerie et bijoux
Matériels, mobiliers et produits à usage p[illegible]
Matériels liés au sport
Meubles meublants
[illegible]
Produits de l'édition, de la [illegible]
Produits textiles
Autres

BORDEREAU DE FRAIS

Emoluments.....	2,60 EUR	Débours.....	0,90 EUR	Décret du 10 octobre 1996	
Total.....	4,19 EUR	Provision.....	0,00 EUR	TVA.....	0,64 EUR
				*** Solde.....	4,19 EUR

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER
LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

POUR EXPEDITION CONFORME, rédigée sur vingt trois pages, réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

Délivrée sur papier libre, conformément à l'article 902 du Code Général des Impôts, comme étant destiné à être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer

A Saint-Omer, le 7 juillet 2010

Paul-Henry STOVEN **Guillaume JACQUART**

Notaires Associés
Successeurs de Me MERCK

26, Rue Allent - B.P. 40 097
62502 SAINT-OMER Cedex

☎ 03 21 98 37 32
Fax 03 21 98 30 35

Service Immobilier
☎ 03 21 98 30 50

Service Comptabilité
☎ 03 21 98 06 13

E-mail : stoven.jacquart@notaires.fr

Un chèque le 16/07/2010 à 15 h euros (à prendre)

DÉPOSÉ AU GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE 16 JUIL. 2010 62200 BOULOGNE SUR MER

A C 30 11913

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
16 rue Barrières Saint Michel
62201 BOULOGNE SUR MER Cedex

SAINT-OMER, le 15 juillet 2010

Nos Réf : DONATION-PARTAGE DURIEZ
Pour votre dossier
veuillez demander : Mlle Caroline HARO

Vos Réf : SAS FINANCIERE DURIEZ

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte de mon ministère en date du 28 juin 2010, Monsieur et Madame Pierre DURIEZ-HEDUY ont consenti à leurs trois enfants, une donation-partage portant sur la nue-propriété de 5220 actions de la « SAS FINANCIERE DURIEZ » immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311.210.488.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, les documents suivants :

- extrait Kbis,
- deux copies de l'acte de donation-partage,
- pouvoir du gérant,
- un chèque d'un montant de 19,01 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

N° d'identification : 311 210 488 RCS Boulogne-sur-Mer <63102/1977B60049>

03/02/2010-10h55

Immatriculation en date du 15/10/1977

Dénomination Sociale : **SAS FINANCIERE DURIEZ**

Forme : Société par actions simplifiée
Au Capital de : 104.500,00 Euros
APE-NAF (entreprise) : 6420Z (information fournie par l'INSEE)
Adresse du Siège Social :
Grand place
62910 EPERLECQUES

Président de la société :
Monsieur **DURIEZ Cyril Pierre Hubert**
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Annexe à la Minute d'un Acte reçu par le Notaire associé soussigné
le: 28 JUIN 2010

Directeur général unique :
Monsieur **DURIEZ Cyril Pierre Hubert**
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Président du conseil de surveillance :
Monsieur **DURIEZ Pierre**
Né(e) le 07/10/1951 *à* NORTKERQUE-62
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Membre du conseil de surveillance :
Madame **HEDUY Godeleine Alice Marie Thérèse**
Nom d'usage : **DURIEZ**
Né(e) le 19/12/1949 *à* 62 Boisdinghem
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Mme Duriez

Membre du directoire :
Monsieur **DURIEZ Cyril Pierre Hubert**
Né(e) le 12/02/1980 *à* 62 Saint-Omer
Nationalité: Française
Demeurant : 12 route de Moulle
62910 EPERLECQUES

Commissaire aux comptes titulaire :
. **KPMG ENTREPRISES**
Demeurant : 760 boulevard de la République
BP 28
59941 DUNKERQUE CEDEX 02

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

.../...

POUVOIRS

Je soussigné,

Monsieur Cyril Pierre Hubert DURIEZ demeurant à EPERLECQUES (Pas-de-Calais) 12 route de Moulle, célibataire.

Né à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 12 février 1980.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en qualité de **Président** de la société "SAS FINANCIERE DURIEZ" sus-nommée, Société par Actions Simplifiée au capital de 104.500,00 €, dont le siège social se situe à EPERLECQUES (62910) Grand Place, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 311 210 488,

Donne par les présentes pouvoir à tous clercs de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée 'STOVEN-JACQUART, NOTAIRES, titulaire d'un office notarial dont le siège est à Saint-Omer (Pas-de-Calais), 26, Rue Allent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

De se présenter au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ou au CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES compétent à l'effet d'effectuer toutes formalités suite à la donation-partage d'actions suivant acte reçu par Maître Paul-Henry STOVEN, Notaire à SAINT OMER le **28 juin 2010**.

A cet effet, produire toutes pièces utiles, signer toutes déclarations et tous imprimés, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, entendant que la signature de l'acte vaille décharge au mandataire.

Fait à SAINT OMER

Le 28 juin 2010

Mention « Bon pour pouvoir » et signature du mandant :

Bon pour pouvoir

Mention « Pouvoir accepté» et signature du mandataire :